

Sanctions administratives du 19 avril 2022

Sanctions administratives prononcées à l'encontre de deux réviseurs d'entreprises agréés

Luxembourg, le 20 juillet 2022

En date du 19 avril 2022, en application des dispositions de l'article 43(1) point f) de la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi »), la CSSF a prononcé deux amendes administratives d'un montant de 1.500€ à l'encontre de deux réviseurs d'entreprises agréés. Ces amendes administratives ont été prononcées sur base des dispositions de l'article 43(2) point a) de la Loi pour violation des prescriptions légales et réglementaires relatives à la formation continue.

